

# MAIRIE DE FRANCS

## Procès-verbal de la séance ordinaire

Du 07 février 2022

### Convocation du 02 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 février, le Conseil Municipal s'est réuni en Session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Madame GISSOUT Florence, Maire.

Présents : Mesdames GISSOUT Florence, SUEUR Pierrette, BERNAGAUD Martine, BERBAIN Anne, GACHET Lénaïck. Messieurs REVERDEL Dominique, BRAUD Alexis, REVERDEL Didier, DAUGIERAS Jean-Marie, LARRIEU William, BARRET Etienne.

Secrétaire de Séance : Madame BERBAIN Anne.

#### **Approbation du compte-rendu du 27 septembre 2021 :**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le Procès-verbal de la réunion du 23 novembre dernier. Il n'y en a pas, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Délibération fauchage :**

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que la Commune de Tayac n'a plus besoin de nos services en matière de fauchage. Pour information le fauchage sur la Commune de Tayac rapportait entre 3 et 4 000 € par an. La mise à disposition de Monsieur CHOLLET a rapporté 4 766.58 € de juillet à décembre 2021. Sur une année complète cela devrait s'élever à plus de 10 000 €. Par conséquent l'arrêt du fauchage avec Tayac ne nous fera pas défaut pour l'instant.

Il faut délibérer pour le prix du fauchage chez les particuliers de la commune, actuellement à 25 € de l'heure. Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 11 voix pour de maintenir ce tarif. Une délibération sera prise.

#### **Délibération location des salles :**

La dernière délibération pour la location des salles remonte à mai 2017. Depuis lors la location de la salle Armand GRELAUD monte en puissance et le prix n'est pas un problème au regard de ce qui se pratique aux alentours. Cependant pour les mariages les gens prendraient les deux salles mais le total de 700 € les freinent. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire une remise aux « hors communes » sur la location conjointe des deux salles. Elle propose 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour, d'appliquer un tarif de 600 € aux « hors commune » pour la location conjointe des deux salles. Les autres tarifs sont maintenus. Une délibération sera prise.

#### **Délibération devis VMC :**

La VMC de la cantine étant hors service depuis un certain temps, Monsieur REVERDEL Dominique a demandé un devis à Monsieur DEMARY. Madame le Maire a reçu ce dernier et en a profité pour lui demander une réparation à l'école. Le devis se monte à 821 € HT pour la VMC et 82 € HT pour le remplacement de deux interrupteurs à l'école.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, le devis est accepté et le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à le signer.

#### **Délibération devis regard à Péroutet :**

À la suite des travaux de busage et de comblement du fossé en bordure de la route de Péroutet (le long de chez Monsieur LEBRUN) un regard doit être réalisé. Monsieur BRAUD a demandé deux devis. Le premier à Monsieur GISSOUT Denis qui remet un devis à 830 € hors taxes, le deuxième à G&MTP qui remet un devis à 1 380 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal choisit le moins cher et autorise Madame le Maire à le signer. Une délibération sera prise.

#### **Délibération devis route de Cauze :**

Comme évoqué à plusieurs reprises, il y a un problème de résurgence d'eau sur la route de Cauze qui entraîne la dégradation de la route. Monsieur BRAUD a demandé un devis à G&MTP. Ce dernier se monte à 1 110 € hors taxes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal pense que le montant des travaux paraît raisonnable.

Madame le Maire procède au vote ; le devis est accepté à 11 voix pour, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à le signer. Une délibération sera prise.

#### **Délibération signature convention ACTES :**

Actuellement nous avons un contrat avec l'entreprise DEMATIS pour l'envoi des actes dématérialisés en sous-préfecture (arrêtés municipaux, délibérations du conseil municipal, actes budgétaires). Nous payons 216 € par an pour ce service or nous pouvons avoir un outil similaire, PASTELL, auprès de Gironde Numérique et ce gratuitement (la Communauté de Commune prend en charge le montant de l'adhésion à Gironde Numérique). Autre avantage, en cas de remplacement l'outil est connu du personnel de la CDC et des autres communes.

Pour ce transfert il faut signer une nouvelle convention avec la Préfecture et donc délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal accepte à 11 voix pour. Une délibération sera prise.

#### **Délibération devis SDEEG/biens sans maîtres :**

Afin de finaliser la procédure des biens sans maîtres il fallait procéder à l'inscription des parcelles auprès du service de la publicité foncière. Nous avons déposé le dossier le 29 octobre et il nous a été retourné « refusé » le 23 novembre car, à priori, c'était pratiquement un acte notarié qui était attendu.

Nous avons donc contacté le SDEEG car le Syndicat a créé un service spécialisé qui a la capacité de rédiger des actes simples.

Le devis pour la rédaction de l'acte s'élève à 324 €.

Après en avoir délibéré et à 11 voix pour le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer. Une délibération sera prise.

#### **Infos diverses :**

- SMICVAL : ainsi que vous avez pu le constater sur votre imposition foncière, le SMICVAL a augmenté ses tarifs en 2021. Pour la Commune c'est une augmentation de 243.73 €. Les tarifs augmentent aussi en 2022 pour les communes (sauf part fixe).

Les apports volontaires en déchèterie des communes augmentent aussi et ainsi un seul apport en mai nous a été facturé 425 €.

- Syndicat d'électricité : La dernière réunion 2021 a eut lieu le 07 décembre et c'est Monsieur DAUGIERAS qui a représenté la commune. Il a été rappelé que dorénavant les communes doivent envoyer leurs demandes de travaux d'éclairage public directement au SIE (plus de tournée des communes) qui se chargera de contacter le SDEEG. Par ailleurs les travaux de maîtrise d'œuvre du SDEEG (7%) ne sont plus pris en charge par le SIE.

- Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022.

- Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

#### **Questions diverses :**

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents du Conseil Municipal.